



**EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2020**

RAPPORT DU JURY D'ADMISSION

Lundi 21 septembre 2020

Cette réunion consiste à arrêter la liste des candidats non éliminés à l'issue de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – session 2020.

Les Centres de Gestion de l'Eure et de la Seine-Maritime se sont répartis l'organisation de cet examen professionnel par spécialité :

- **Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers (CDG 76) ;**
- **Communication spectacle (CDG 76) ;**
- **Espaces naturels, espaces verts (CDG 76) ;**
- **Restauration (CDG 76) ;**
- **Artisanat d'art (CDG 27) ;**
- **Conduite de véhicule (CDG 27) ;**
- **Logistique et sécurité (CDG 27) ;**
- **Environnement, hygiène (CDG 27) ;**
- **Mécanique, électromécanique (CDG 27).**

I – RAPPEL DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend **les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.**

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

1° d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;

2° d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;

3° de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;

4° d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers. Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les techniciens paramédicaux territoriaux ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses. Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre. Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

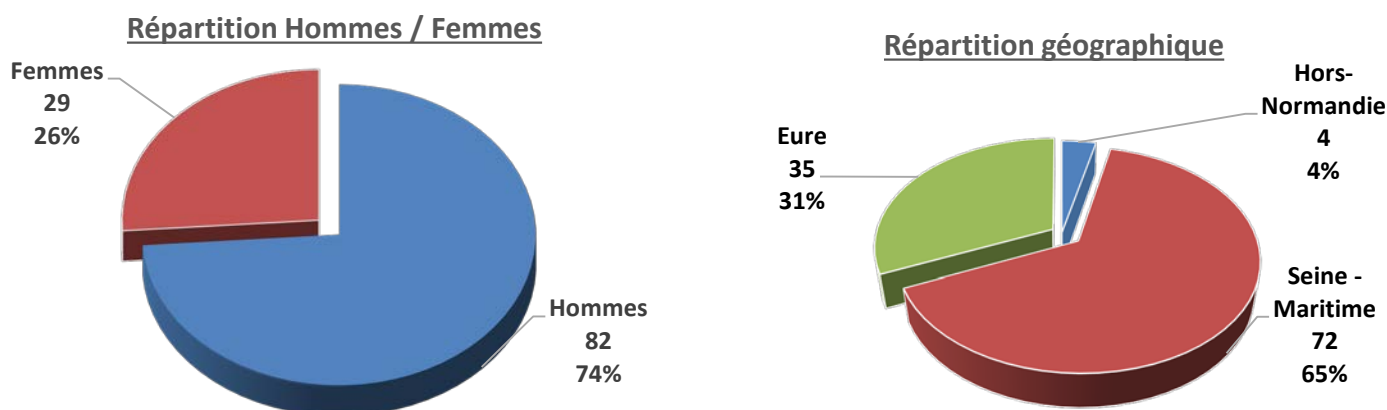
Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

II – RAPPEL DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

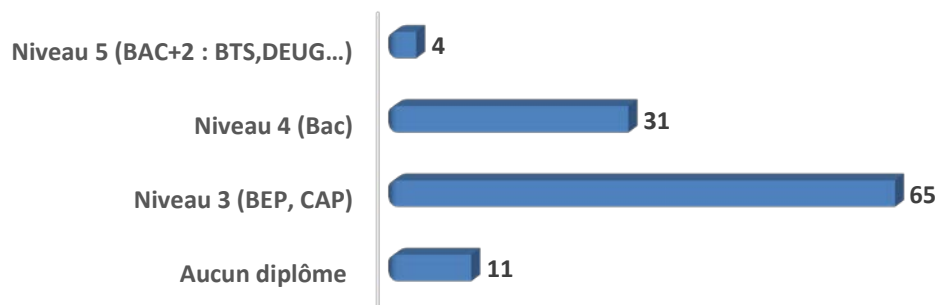
L'examen professionnel est ouvert aux **adjoints techniques territoriaux** ayant atteint le **4^{ème} échelon** et comptant au moins **trois ans** de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

III – STATISTIQUES DES CANDIDATS PRESENTS

Sur les 123 candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, **111 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite** (soit un taux d'absentéisme de 10 %), répartis de la façon suivante :



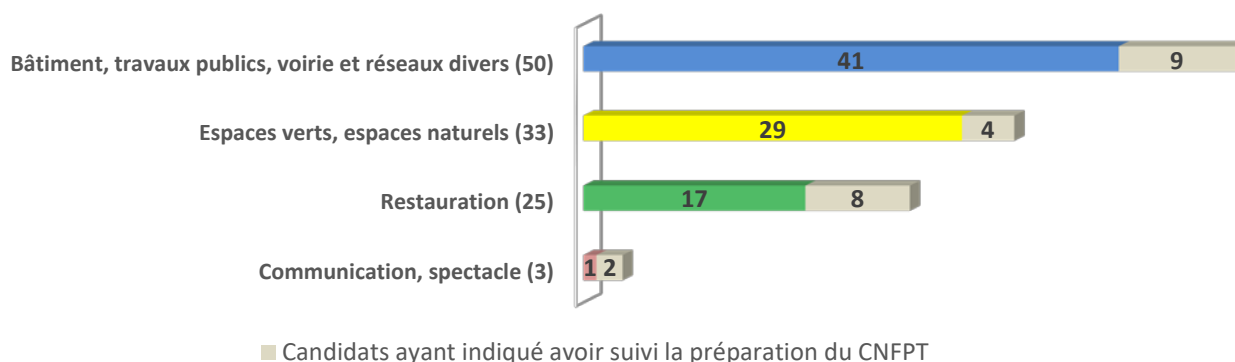
Niveau des candidats



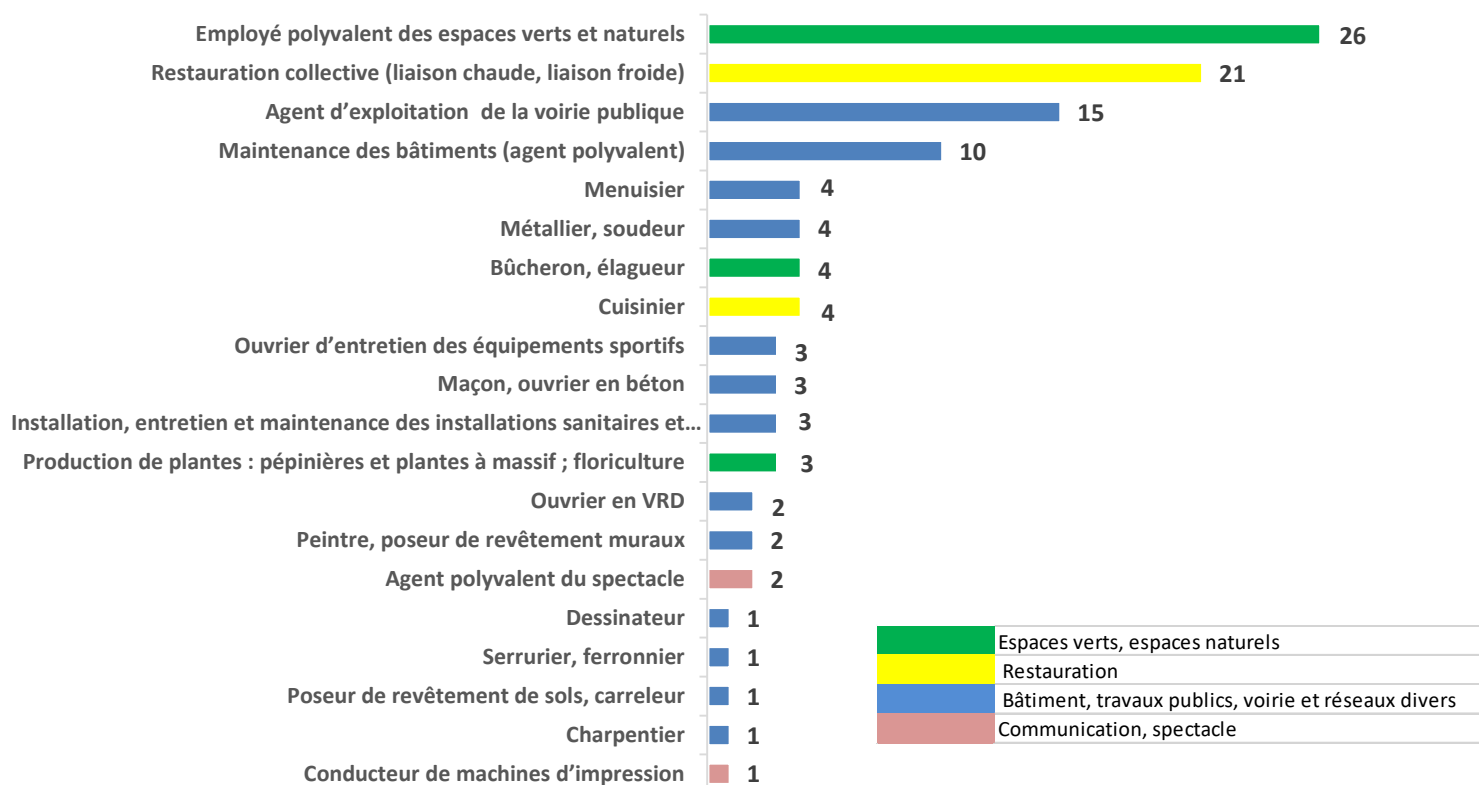
L'âge moyen des candidats présents est de 39 ans.

Le candidat le plus jeune a 24 ans et le plus âgé 61 ans.

Répartition des candidats par spécialité



Répartition des candidats par option



IV – RAPPEL DE LA NATURE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

❖ **Une épreuve écrite** à caractère professionnel, **portant sur la spécialité choisie** par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, **en trois à cinq questions** appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. **Durée : 1 heure 30 / coefficient 2**

L'épreuve écrite s'est déroulée le **jeudi 16 janvier 2020** à la salle du Vieux Moulin à YVETOT et au Centre de Gestion de la Seine-Maritime à Isneauville pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve accordé dans le cadre de leur reconnaissance de travailleur handicapé.

Conformément à la réglementation, chaque copie rendue anonyme par le candidat a fait l'objet d'une double correction. Chaque correcteur a rempli une grille de correction qui comporte, les critères d'évaluation, la note (de 0 à 20) et l'appréciation du correcteur. Pour cette épreuve écrite, toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Bilan Général de correction :

D'une manière générale, toutes spécialités confondues, le niveau est assez moyen avec une certaine disparité entre les candidats.

Les difficultés rencontrées portent, pour de nombreux candidats, sur une mauvaise lecture des questions et/ou une incompréhension de celles-ci.

Les correcteurs notent également un manque de connaissances techniques des spécialités choisies par les candidats.

Pour la spécialité « **Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers** », les correcteurs constatent que de nombreux candidats ont des difficultés à résoudre des calculs simples et ne connaissent pas les réglementations récentes en matière de sécurité (exemple : AIPR : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux).

Les correcteurs de la spécialité « **restauration** » relèvent qu'un certain nombre de candidats présentent de grosses difficultés d'expression écrite. Ils regrettent que la plupart des candidats ne maîtrisent pas le langage professionnel indispensable à l'activité de la restauration collective.

Spécialités	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Bâtiment travaux publics, voirie réseaux divers	2,25	17	9,64
Espaces naturels, espaces verts	3,75	15,75	9,78
Restauration	4	16,5	10,05
Communication spectacle	10,25	12,5	11,05
Moyenne Générale			10,04

V – DECISIONS PRISES PAR LES MEMBRES DU JURY

- Sur les 111 candidats présents à l'épreuve écrite, 95 ont été autorisés par les membres du jury à participer à l'épreuve pratique. Au total, 16 candidats ont été éliminés par le jury, ceux-ci ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

SPECIALITES	OPTIONS	NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS	NOMBRE DE CANDIDATS ELIMINES	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PASSER L'EPREUVE PRATIQUE
		111	16	95
BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE RESEAUX DIVERS	Agent d'exploitation de la voirie publique	15	2	13
	Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	3	1	2
	Dessinateur	1	0	1
	Maçon, ouvrier en béton	3	0	3
	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	10	3	7
	Serrurier, ferronnier	1	1	0
	Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier, canalisateur)	3	2	1
	Menuisier	4	0	4
	Ouvrier en VRD	2	0	2
	Peintre, poseur de revêtement muraux	2	0	2
	Poseur de revêtement de sols, carreleur	1	1	0
	Métallier, soudeur	4	0	4
	Charpentier	1	0	1
	TOTAL	50	10	40
COMMUNICATION, SPECTACLE	Agent polyvalent du spectacle	2	0	2
	Conducteur de machines d'impression	1	0	1
	TOTAL	3	0	3
ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	26	3	23
	Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture	3	0	3
	Bûcheron, élagueur	4	0	4
	TOTAL	33	3	30
RESTAURATION	Restauration collective (liaison chaude, liaison froide)	21	3	18
	Cuisinier	4	0	4
	TOTAL	25	3	22

LIBELLE REGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE PRATIQUE (ARTICLE 2 DU DECRET N° 2007-114 DU 29 JANVIER 2007) :

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

➤ Pour chaque option, le jury a validé les durées suivantes :

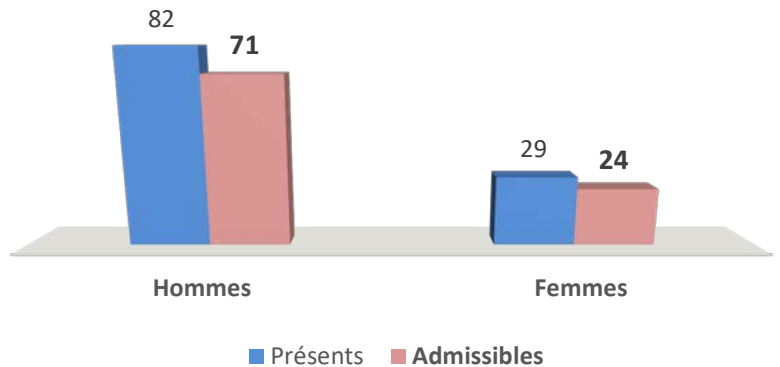
SPECIALITES / OPTIONS	DUREE DE L'ÉPREUVE PRATIQUE (suivie d'un entretien fixé à 15 minutes)
Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers	
<ul style="list-style-type: none">▪ Agent d'exploitation de la voirie publique▪ Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	1 heure
<ul style="list-style-type: none">▪ Dessinateur▪ Maçon, ouvrier en béton▪ Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)▪ Charpentier	2 heures
<ul style="list-style-type: none">▪ Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier canalisateur)▪ Métallier, soudeur	2 heures 15
<ul style="list-style-type: none">▪ Ouvrier en VRD▪ Peintre, poseur de revêtements muraux	2 heures 30
<ul style="list-style-type: none">▪ Menuisier	3 heures
Communication, spectacle	
<ul style="list-style-type: none">▪ Agent polyvalent du spectacle▪ Conducteur de machines d'impression	1 heure
Espaces naturels, espaces verts	
<ul style="list-style-type: none">▪ Employé polyvalent des espaces verts et naturels	1 heure
<ul style="list-style-type: none">▪ Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture▪ Bûcheron, élagueur	1 heure 30
Restauration	
<ul style="list-style-type: none">▪ Restauration collective (liaison chaude, liaison froide)	1 heure
<ul style="list-style-type: none">▪ Cuisinier	1 heure 30

VI – STATISTIQUES DES CANDIDATS NON ELIMINÉS A L'ISSUE DE L'ÉPREUVE ECRITE

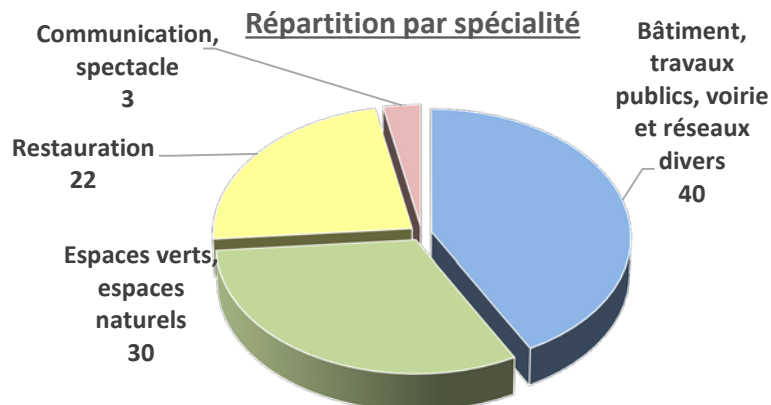
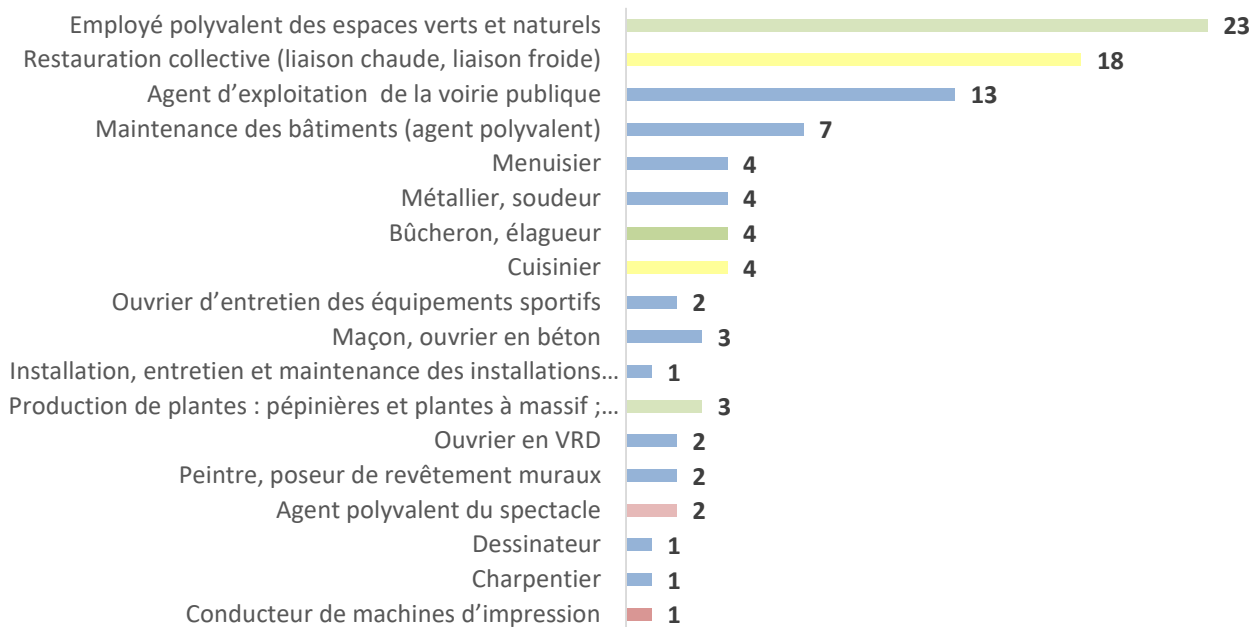
80% des femmes sont inscrites dans la spécialité restauration.

La moyenne d'âge des candidats est de 39 ans.
Le plus jeune a 24 ans et le plus âgé 61 ans.

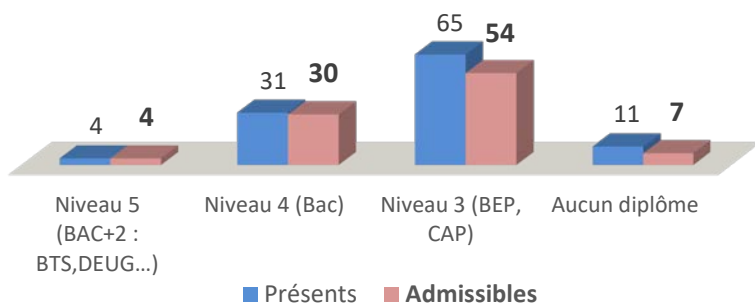
Répartition Hommes/Femmes



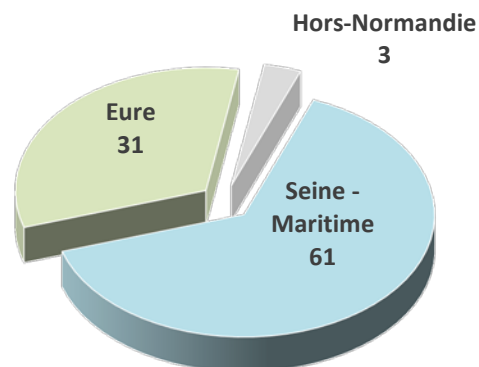
Répartition par option



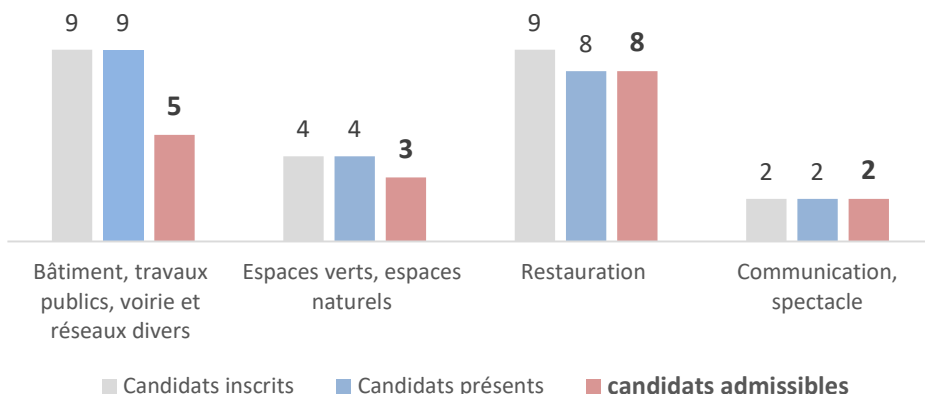
Niveau des candidats



Répartition géographique



Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT



Les candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT dans la spécialité « Bâtiment », sont ceux qui ont le plus faible taux de réussite.

VII- RAPPEL DE L'ÉPREUVE PRATIQUE (Article 2 du décret 2007-114 du 29.01.2007)

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité (Durées des épreuves pratiques fixées par les membres du jury entre 1 et 4 heures– coefficient 3).

Les épreuves pratiques se sont déroulées entre le 10 juin et le 18 septembre 2020, sur les 95 candidats convoqués, **87 se sont présentés aux épreuves pratiques** (taux d'absentéisme : 8,5 %)

Au total, 15 journées d'épreuves ont été nécessaires et 27 intervenants ont été mobilisés pour assurer le bon déroulement des 18 options à organiser.

Le bilan global a mis en évidence les appréciations suivantes :

Les résultats sont satisfaisants dans toutes les options. A part de rares exceptions, les candidats maîtrisent globalement les outils et techniques liés à leur métier et font preuve d'une bonne technicité.

Les notes très faibles s'expliquent généralement par une erreur dans le choix de l'option. Certains candidats ne prennent en effet pas le soin de se renseigner en amont sur la teneur de l'épreuve pratique et ne consultent pas les annales d'épreuves disponibles sur le site Internet du centre de Gestion 76.

Spécialités / Options/durée épreuve pratique	Nombre de candidats présents	Note la plus basse	Note la plus élevée	Moyenne
Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers	37	7	19	14,5
Métallier soudeur (2 heures 15)	4	11	17	14,5
Maçon, ouvrier du béton (2 heures)	2	11	13	12
Menuisier (3 heures)	4	12	19	16
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plomber canalisateur) (2 heures 15)	1	17		17
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) (2 heures)	5	14	18	16,10
Peintre, poseur de revêtements muraux (2 heures 30)	2	7	13.5	10.25
Ouvrier en VRD (2 heures 30)	2	14	15	14.5
Agent d'exploitation de la voirie publique (1 heure)	13	9.5	18.5	14
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs (1 heure)	2	15	16.5	15.75
Charpentier (2 heures)	1	11		11
Dessinateur (2 heures)	1	18.5		18.5
Communication spectacle	2	12	16	14
Agent polyvalent du spectacle (1 heure)	1	12		12
Conducteur de machines d'impression (1 heure)	1	16		16
Espaces naturels, espaces verts	29	7.25	20	13.8
Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture, (1 heure 30)	3	10	16	12.5
Employé polyvalent des espaces verts et naturels (1 heure)	22	7.25	20	14.65
Bûcheron, élagueur (1 heure 30)	4	10	18	14.25
Restauration	19	7	18	12.65
Cuisinier (1 heure 30)	4	7	18	12.5
Restauration collective (liaison chaude, liaison froide) (1 heure)	15	7	18	12.76
TOTAL	87	Moyenne générale : 13,75		

VIII – DECISION A PRENDRE PAR LES MEMBRES DU JURY

Arrêter la liste des candidats admis à l'issue des épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2020. Conformément à l'article 6 du décret 2007-114 du 29 janvier 2007 « un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10/20 ».

Spécialités / Options/durée épreuve pratique	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Seuil d'admission	Admis
Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers	40	37	10/20	34
Métallier soudeur (2 heures 15)	4	4		4
Maçon, ouvrier du béton (2 heures)	3	2		2
Menuisier (3 heures)	4	4		4
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plomber canalisateur) (2 heures 15)	1	1		1
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) (2 heures)	7	5		5
Peintre, poseur de revêtements muraux (2 heures 30)	2	2		1
Ouvrier en VRD (2 heures 30)	2	2		2
Agent d'exploitation de la voirie publique (1 heure)	13	13		11
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs (1 heure)	2	2		2
Charpentier (2 heures)	1	1		1
Dessinateur (2 heures)	1	1		1
Communication spectacle	3	2	10/20	2
Agent polyvalent du spectacle (1 heure)	2	1		1
Conducteur de machines d'impression (1 heure)	1	1		1
Espaces naturels, espaces verts	30	29	10/20	24
Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture, (1 heure 30)	3	3		2
Employé polyvalent des espaces verts et naturels (1 heure)	23	22		19
Bûcheron, élagueur (1 heure 30)	4	4		3
Restauration	22	19	10/20	17
Cuisinier (1 heure 30)	4	4		3
Restauration collective (liaison chaude, liaison froide) (1 heure)	18	15		14
TOTAL	95	87		77

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe, la séance est levée à 12h30.

Fait à Isneauville, le 21 septembre 2020

La Présidente du jury
Claude LEUMAIRE

Le présent rapport du jury peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publication du procès-verbal fixant la liste des candidats admis.